



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 63 / 2012

CODE TELETRANSMISSION :

APPROBATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Le jeudi 20 décembre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), Mme TOURTOIS (procuration à M. ERARD), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme VEILLOT.

Secrétaire de séance : M. Alain MARIAGE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	12/12/2012

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 46/2007 du 14 décembre 2007 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération n° 24/2010 du 30 avril 2010 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et donnant acte à Monsieur le Maire du débat qui s'en est suivi ;

Vu la délibération n° 34/2010 du 24 juin 2010 adoptant des remarques sur le point 7 du projet de PADD du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2010 ;

Vu la délibération n° 45/2010 du 17 septembre 2010 décidant de préciser la vocation du document d'urbanisme et de rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 63/2011 du 16 décembre 2011 décidant de tirer le bilan de la concertation et simultanément d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 71/2012 du 5 juillet 2012 prescrivant l'ouverture publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, modifications détaillées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé et la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par
1 Voix CONTRE : M. DECAMPS
25 Voix POUR

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet, conformément à la législation, d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

PRECISE qu'une publication dans un recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT sera effectuée.

PRECISE qu'en application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Pour extrait conforme,
COYE la FORET, le 21 Décembre 2012
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Vernier', written over a horizontal line.

Philippe VERNIER